

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-077

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Secrétariat Général Commun Départemental du Tarn / Direction

81-2022-02-16-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ directeur du secrétariat général commun du Tarn (SGCD81) (7 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun Départemental du
Tarn

81-2022-02-16-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M
Arnaud MORILLON-QUÉRÉ directeur du
secrétariat général commun du Tarn (SGCD81)

**Arrêté portant subdélégation de signature
de M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ directeur du
secrétariat général commun départemental du Tarn (SGCD 81)**

Le directeur du secrétariat général commun départemental du Tarn :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 26 janvier 2022 nommant M François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du département du Tarn;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant nomination de M Arnaud MORILLON, directeur du secrétariat général commun départemental du Tarn à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental du Tarn au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 81-2022-02-15-00022 du 15 février 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ, directeur du secrétariat général commun départemental du Tarn ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Eugénie DURAND en sa qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Tarn, directrice des ressources humaines, pour signer toutes les décisions individuelles en matière de gestion des ressources humaines confiées par l'arrêté préfectoral n° 81-2021-01-28-007 du 1^{er} février 2021 à M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ directeur du secrétariat général commun départemental du Tarn (article 2).

Subdélégation permanente est également donnée à Mme Eugénie DURAND en sa qualité de directrice adjointe pour le reste des délégations confiées par le même arrêté à M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ (article 1 et articles 3 à 7) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Domaine de la gestion des ressources humaines

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène MONSANG en sa qualité de cheffe du service Ressources Humaines, à effet de signer :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les contrats de vacataire,

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'octroi des congés annuels,
- les avis portant sur des demandes de mobilité,
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les contrats de vacataire,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,

En matière d'action sociale pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture, des directions départementales interministérielles et de la direction départementale de

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture, des directions départementales interministérielles et de la direction départementale de la sécurité publique du Tarn :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence de la section action sociale du service des ressources humaines,
- les conventions de restauration.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par M Laurent SIRGUE ou Mme Isabelle SOUBRIÉ, adjoints à la cheffe du service Interministériel des Ressources Humaines

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M Bernard TONELLI, responsable du numérique et en son absence ou en cas d'empêchement à M Razi BADOURALY chef du service interministériel des Systèmes d'Information et de Communication et en son absence ou en cas d'empêchement à M Christophe GENDRON adjoint au chef de service ;
- Mme Hélène MONSANG, cheffe du service Interministériel des Ressources Humaines en son absence ou en cas d'empêchement à M Laurent SIRGUE et Mme Isabelle SOUBRIÉ, adjoints à la cheffe de service ;

- M Pierre BROCHE, chef du service Interministériel du Budget et de l'Immobilier en son absence ou en cas d'empêchement à MM Bruno ZAMOLO et Philippe GRANIER, adjoints au chef de service ;
- M Stéphanie PARDO, cheffe du service Logistique en son absence ou en cas d'empêchement à M David GALVAN adjoint au chef de service ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable ainsi que les autorisations d'absence dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Domaine de la gestion financière

Article 4 :

Subdélégation permanente est donnée à M Pierre BROCHE, chef du service Budget-Immobilier, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions définies aux articles 3 à 7 de l'arrêté préfectoral n° 81-2021-01-28-007 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental.

Subdélégation permanente lui est également donnée en tant que responsable d'inventaire.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par MM Philippe GRANIER et Bruno ZAMOLO, adjoints au chef du service Budget-Immobilier.

Article 5 :

Subdélégation permanente est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toutes natures, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- à la validation des actes nécessaires à la liquidation des dépenses, aux constatations des services faits et transmission des ordres à payer ;
- à la validation des actes nécessaires à la liquidation des recettes (refacturation des dépenses entre services et administrations) ;

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 81-2021-01-28-007 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental du Tarn.

Service	Nom et fonctions	Nature de la subdélégation
Service Interministériel des Ressources Humaines (SIRH)	Eugénie DURAND Directrice des ressources humaines	EJ2 - LRD
	Hélène MONSANG cheffe de service	EJ2 - LRD
	Laurent SIRGUE Isabelle SOUBRIÉ adjoints à la cheffe de service	EJ2 - LRD
	Karine DALLAPICOLLA Sandrine DUTERTRE agentes du service	EJ1 - LRD
Service Interministériel du Budget et de l'Immobilier (SIBI)	Pierre BROCHE chef de service	EJ2 – DT - LRD
	Bruno ZAMOLO et Philippe GRANIER adjoints au chef de service	EJ2 – DT - LRD
	Lydie LIEVAL Myriam CAMPLO Magali AMZIL-MARECHAL Christiane ESCOBESSA agentes du service	EJ1 – DT – LRD
	Bernard VERGNES Valérie ORTEGA agents du service	EJ1 - LRD
Service Interministériel de la Logistique (SIL)	Stéphanie PARDO cheffe de service	EJ2 – LRD
	David GALVAN adjoint à la cheffe de service	EJ2 – LRD
	Christiane SEMAI-ALIBERT agente du service	EJ1 - LRD
Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (SISIC)	Bernard TONELLI responsable du numérique	EJ2 – LRD
	Razi BADOURALY chef de service	EJ2 – LRD
	Christophe GENDRON adjoint au chef de service	EJ2 – LRD
	Philippe RODIERE Eric MAGADUR Eric AZAIS agents du service	EJ1 – LRD

Les domaines de compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Engagements juridiques et commandes des marchés à procédure adaptée d'un montant < 5 000 euros HT
EJ2	Engagements juridiques et commandes des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 euros HT
DT	Engagements et liquidation des frais de déplacements professionnels et mise en paiement des factures des voyagistes
LRD	Opérations de liquidation des recettes et des dépenses

Article 6 :

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, sont habilités à effectuer des paiements par carte d'achat sur le programme budgétaire 354 « administration territoriale de l'Etat » dans la limite des plafonds indiqués les agents dont les noms suivent :

Noms et prénoms	Fonction	Plafond par opération niveau 1	Plafond par opération niveau 3	Plafond annuel opération niveau 1
Pierre BROCHE	Chef de service	2 000,00 €	4 000,00 €	13 000,00 €
Bruno ZAMOLO	Adjoint	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
Lydie LIEVAL	Agent	1 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
Christiane SEMAI-ALIBERT	Agente	1 000,00 €	3 000,00 €	30 000,00 €
David GALVAN	Adjoint	1 000,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €
Bernard VERGNES	Agent	1 000,00 €		5 000,00 €
Magali AMZIL-MARECHAL	Agente	2 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Bernard TONELLI	Responsable du numérique	1 000,00 €		15 000,00 €
Eric MANTESE	Agent	1 000,00 €		5 000,00 €

Article 7 :

Les agents référencés à l'article 5 sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

- CHORUS FORMULAIRES (y compris Chorus nouvelle communication) ;
- CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT).

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur du secrétariat général commun départemental du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 16 février 2022

Le directeur du SGCD 81



Arnaud MORILLON-QUÉRÉ

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.